

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU KIRCHBERG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU le rapport d'expertise phytosanitaire et mécanique arboricole en date du 04 juillet 2025 du cabinet ArboConsult-EI sis 150 rue Alfred Stanke 18230 SAINT-DOULCHARD, mandaté par la Ville de BARR pour la réalisation d'un diagnostic visuel depuis le sol d'un arbre situé chemin du Kirchberg à BARR, réalisé le jeudi 03 juillet 2025,

VU les conclusions dudit rapport d'expertise phytosanitaire et mécanique arboricole indiquant que cet arbre présente une dégradation physiologique importante, avec un dépérissement en cours amorcé depuis plus de six ans,

VU le risque de basculement et de l'évolution rapide de cette dégradation, tant physiologique que mécanique, il est fortement recommandé de procéder à l'abattage de ce tilleul à petites feuilles dans un délai maximal de trois mois, afin de garantir la sécurité des usagers du site,

VU la demande de Monsieur RUGRAFF Mathieu, Directeur de l'entreprise MATHIEU ELAGAGE sise « Ferme Altmatt » à 67220 MAISONSGOUTTE,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier durant ces opérations d'abattage,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 18 août 2025, de 05 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit chemin du Kirchberg à BARR, entre le n° 01 A et le n° 01 B, sur les places en épis matérialisées entre l'église protestante et l'entrée de la maison de retraite SALEM, de part et d'autre de la voie de circulation.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Le lundi 18 août 2025, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les usagers – véhicules motorisés, cycles et piétons – sera strictement interdite chemin du Kirchberg à BARR entre les n° 01 A et 01 B, et plus généralement aux abords de ce chantier.
Toutefois, elle ne pourra être coupée qu'après la collecte des bacs gris par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Article 5 - Le lundi 18 août 2025, de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les usagers – véhicules motorisés, cycles et piétons – provenant du parking de l'église protestante à BARR devront remonter la rue de l'Eglise vers le chemin du Gaennsbroennel ; ce tronçon en « sens unique descendant » sera pour l'occasion placé en double-sens de circulation.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire relative à la circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MATHIEU ELAGAGE chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3439

BARR, le 30 juillet 2025


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

